

L'hon. M. Hays: L'honorable député voudrait-il formuler autrement la seconde partie de sa question?

M. Pascoe: Par exemple, lorsqu'une caisse populaire consent un prêt, elle prévoit une clause d'assurance-vie permettant, en cas de décès, de liquider le prêt. A-t-on songé à l'adoption d'une clause semblable dans le cas des prêts consentis par la Société du crédit agricole?

L'hon. M. Hays: L'assurance est obligatoire sur les prêts consentis aux termes de la partie III, alors qu'elle est facultative aux termes de la partie II. Je ne suis pas très certain de comprendre exactement ce que l'honorable député veut dire.

M. Mandziuk: Je pense pouvoir aider le ministre. Mon honorable ami pense à l'assurance sur les prêts consentis par les coopératives de crédit. Pour la gouverne des intéressés, ce sont les coopératives de crédit elles-mêmes qui assurent les emprunteurs. Je ne crois pas qu'il soit obligatoire de faire cela avec la Société de crédit agricole.

M. Pascoe: Ce n'est pas obligatoire, mais je me demande si l'on y a songé?

M. Rynard: N'est-il pas exact qu'on les assure maintenant?

L'hon. M. Hays: Environ 60 p. 100 des prêts sont assurés.

M. Rynard: Quelles sont les conditions requises pour les assurer?

L'hon. M. Hays: La partie III est obligatoire tandis que la partie II ne l'est pas.

M. Rynard: Autrement dit, le montant du prêt détermine si la partie en cause est obligatoire ou non.

L'hon. M. Hays: Il s'agit de la partie de la loi en cause et non pas nécessairement du montant du prêt.

M. Rynard: Pourrions-nous savoir quelles sont les qualités requises? C'est ce que nous essayons de préciser.

L'hon. M. Hays: La partie III est obligatoire et la partie II est facultative, après examen médical, si celui-ci est requis.

M. Rynard: De quoi traite la partie III?

L'hon. M. Hays: Elle porte sur les prêts surveillés.

M. Rynard: Les prêts surveillés qui peuvent être assurés. Comment peut-on obtenir cette assurance? Après un examen médical? Pour combien de temps dure-t-elle? Qu'arrive-t-il si l'emprunteur meurt?

L'hon. M. Hays: L'assurance vaut pour la durée du prêt. Il s'agit d'une assurance collective que contracte la Société.

M. Rynard: Supposons qu'un cultivateur meurt juste avant que le prêt soit effectué?

[M. Pascoe.]

Qu'arrive-t-il alors? Supposons que sa demande de prêt surveillé ait été approuvée.

L'hon. M. Hays: Je crois que l'assurance n'entre pas en vigueur tant que le prêt n'est pas effectué.

M. Rynard: Mais en tenant compte qu'on lui a promis un prêt, un prêt qui doit s'effectuer, il aurait pu acheter du matériel et de la machinerie. Qu'arrivera-t-il à la veuve? Supposons que le cultivateur tombe mort le jour avant l'arrivée du chèque. Il avait été de l'avant et avait acheté le matériel et la machinerie qu'il désirait.

L'hon. M. Hays: Tout ceci n'est qu'hypothèse, mais nous consentirions un prêt à la veuve si elle le désirait.

M. Rynard: Je ne le conteste pas. Je sais que le ministre me répond ce qu'il estime bon de faire. Mais j'aimerais qu'il vérifie cette réponse.

L'hon. M. Hays: Je serai heureux de le faire.

M. Pugh: L'honorable représentant affirme qu'un prêt serait consenti à la veuve. Mais serait-elle en mesure de contracter un tel emprunt?

L'hon. M. Hays: Si elle le désirait, parce que j'estime qu'il s'agirait d'un risque partagé.

M. Pugh: La veuve ne pourrait peut-être pas cultiver la terre ou s'occuper de l'exploitation. A quoi servirait de lui consentir un prêt?

M. Peters: En prenant la parole sur l'article 1 du bill, on me permettra peut-être de signaler la présence de M. Ken Kelly à la tribune des courriéristes; à l'heure actuelle il est l'unique représentant des journalistes à qui il incombe de diffuser par tout le Canada les nouvelles qui découlent du débat en cours. Il est bon de signaler ce fait, car les membres de la tribune ne cessent d'appeler l'attention sur le nombre des députés présents à la Chambre. Je sais qu'on insistera pour qu'il diffuse cette nouvelle d'un bout du Canada à l'autre.

Une voix: Il en est bien capable.

M. Peters: Je n'en doute pas. Cependant, l'agriculture n'est pas habituellement son domaine; ainsi, on aura peut-être un peu plus de sympathie pour ceux d'entre nous qui, comme lui, sommes hors notre domaine particulier.

J'aimerais d'abord demander au ministre s'il a songé à étendre la portée du mot cultivateur, qui embrasse déjà l'apiculteur, pour comprendre l'agriculture qui s'occupe de la plantation d'arbres aux fins de la pâte de bois, d'arbres de Noël et de plants. Le cultivateur a souvent besoin d'acheter une terre